

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vr 408**
Villégiature et récréation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●(a)						
		bi et trifamiliale	h2		●(a)						
		multifamiliale	h3								
		multifamiliale collective	h4								
		maison mobile	h5								
	Commerce	détail et services de proximité	c1								
		détail et serv. prof. et spéc.	c2								
		hébergement	c3	●(b)							
		restauration	c4								
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●(d)							
		détail et de serv. contraignants	c6					●(f)			
		débites d'essence	c7								
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8								
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					●(g)			
	Industrie	prestige	i1								
		légère	i2								
		lourde	i3								
		extractive	i4								
	Insit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●					
		institutionnel et administratif	p2								
		communautaire	p3								
		infrastructures et équipements	p4								
	Agricole	culture du sol	a1								
		agriculture, forest. et sylviculture	a2								
		élevage	a3	●(e)							
élevage en réclusion		a4									
Aire nat.	conservation	n1									
	récréation ext.	n2			●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●						
		jumelée			●						
		contiguë			●						
	Marges	avant (m)	min.	10	10		10				
		latérale (m)	min.	8	8		8				
		latérales totales (m)	min.	16	16		16				
		arrière (m)	min.	8	8		8				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6						
		hauteur (étages)	max.	2	2						
		hauteur (m)	max.	11	11						
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44	44						
		superficie de plancher (m ²)	max.								
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8		8				
		nombre de logement à l'hectare	max.		1						
		espace naturel (%)		60	60		60				
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50		50					
	profondeur (m)	min.	60	60		60					
	superficie (m ²)	min.	3000	25000		3000					
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●	●					
DISP. SPÉC			(2) (3)	(1) (4)		(4) (5)					
			(4) (5)	(5)		(6) (7)					
			(6) (7)	(6)							
			(8)	(8)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU	
Usage spécifiquement permis :	
(a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitation de type uni-ou-bi-familiale	
(b) gîte touristique, résidence de tourisme	
(d) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées	
(f) héloport privé et service d'excursion en hélicoptère	
(g) service de location de motoneiges et de véhicules hors-route	
Usage spécifiquement exclu :	
(e) chenil, école de dressage d'animaux ou établissement de garde de chien	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1) art. 223 - projet intégré d'habitation	
(2) art. 35 - usage additionnel de service	
(3) art. 37 - logement accessoire	
(4) art. 61 - marge de recul le long du parc régional linéaire du P'tit Train du Nord	
(5) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117	
(6) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117	
(7) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau	
(8) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme	

AMENDEMENTS	
16-03-2012	194-2-2012 (résidence de tourisme)
29-11-2012	194-7-2012 (usages c6 et c9)
16-03-2018	194-35-2018 (résidence de tourisme)